Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20261013-DEL_2026_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SÉVIGNAC

2026/60

Séance du 13 Octobre 2026

Nombre de Conseillers : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :

Date de la convocation : 5 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : M. BERHAULT Y ; LUCIENNE A ; GOUVARY G ; CHEVALIER L ; HENRY C ; BERTHEU C ; TRAVERT M ; BERTHEU J-M ; BIGNON S ; CHRETIEN B ; COMMEREUC P ; FONTAINE G ; FROUGET L ; MANIVEL S ; OGIER J

Absents excusés :

Pouvoirs :

Monsieur OGIER Johan a été nommé secrétaire de séance.

2026/60 : FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA SUITE DE L'INCENDIE DE LA MAISON D'HABITATION DE LA FAMILLE JOSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à l'utilisation des crédits communaux ;
Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'habitation de la Famille JOSSE a été détruite par un incendie le 27 avril 2026 ;
Considérant les conséquences matérielles et financières importantes occasionnées par ce sinistre, ainsi que la nécessité pour la famille de faire face aux dépenses immédiates qui en découlent ;

Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien exceptionnel à son administré à la suite de cet évènement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution à la Famille JOSSE, domiciliée 40 Les Champs Queneux à Sévignac, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500€, à la suite de l'incendie ayant affecté leur habitation.
Cette aide est destinée à contribuer aux dépenses immédiates liées aux conséquences du sinistre et sera versée en une seule fois à la famille JOSSE.
La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'exercice 2026 au compte 65741.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20261013-DEL_2026_60-DE

AUTORISE Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT